

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 6
Nbre de représenté(s) : 3
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 1

Date de convocation : 02/02/2018
Date d'affichage : 13/02/2018

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 11 décembre 2018

Le onze décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves
M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

Etaient représentés : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à M. Jacky WALLET) - M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Etaient absents : M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification statutaire de la CCALN

Vu la délibération du 30 novembre 2017, relative aux statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 09 avril 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2018,

Dans l'arrêté préfectoral du 09 avril 2018, ont été arrêtées les compétences optionnelles et ont été reportées intégralement à partir des statuts des anciens EPCI, les compétences facultatives.

Réglementairement, à partir de la fusion, la CCALN disposait de deux années pour définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye a procédé à la modification de ses statuts.

Après lecture des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres :

- Approuve les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Frédéric BINET